



Casablanca, le 4 décembre 2009

AVIS N°152/09
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) EN VUE DE REGULARISER LE
MARCHE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

ARTICLE UNIQUE

Un programme de rachat des actions ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) a été autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB qui s'est tenue le 3 décembre 2009, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à détenir : 16.000.000 actions, soit 1,82% du capital
- Montant maximum du programme : MAD 3.400.000.000,00
- Durée du programme : 18 mois (du 10/12/2009 au 10/06/2011)
- Fourchettes d'intervention :
 - Prix minimum unitaire de vente : MAD 130,00
 - Prix maximum unitaire d'achat : MAD 210,00

La mise en œuvre de ce programme de rachat a été confiée par Itissalat Al-Maghrib à la société 'Rothschild & Cie Banque'

Direction Marchés